

# **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022**

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 7 juillet 2022 à 20h05 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Etaient présents : Françoise LENARD, Philippe BOUHELIER, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Aurélie PERROT, Patrice REMOND

Absents excusés : Arnaud DEMOUGIN (pouvoir à Philippe BOUHELIER), Olivier BLAISE (pouvoir à Aurélie PERROT) ; Philippe MERIAT (pouvoir à Françoise LÉNARD) ; Cédric BSCHORR.

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU

Nombre de conseillers :           **En exercice** : 14           **Présents** : 10           **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du précédent conseil ;

- 1/ Tarification du repas de cantine pour l'année scolaire 2022-2023
  - 2/ Tarification du service périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;
  - 3/ Tarification du centre de loisirs pour les vacances scolaires 2022-2023 ;
  - 4/ Transfert amiable de la voie et des réseaux de l'Allée du Haut Village dans le domaine public communal ;
  - 5/ Création d'emplois saisonniers ;
  - 6/ Attribution d'une aide financière ;
  - 5/ Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAB ;
- Questions diverses

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **Délibération n° 22.07.01 du 07/07/2022**

### **TARIFICATION DU REPAS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement de la restauration scolaire, Mme le Maire propose de revaloriser le tarif du repas de l'école primaire. Mme le Maire précise que le tarif n'a pas été revalorisé depuis 2014.

Le service de restauration scolaire comprend non seulement la fourniture des repas dont le prix vient d'être actualisé mais également les charges suivantes : personnel de service, entretien des locaux et charges inhérentes (eau, électricité, pain et eau minérale...) qui sont également en hausse.

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service, la commune prenant en charge 35% du coût réel du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13.09.03 du 05/09/2013 relative à la hausse du tarif de la cantine ;

Considérant l'accroissement des charges liées au fonctionnement de la restauration scolaire ;

Considérant que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE D'AUGMENTER** le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Service	Tarif en vigueur	Tarif revalorisé à compter du 01/09/2022
Repas de cantine	4,40 €	4,55 €

- **DIT** que ce tarif revalorisé sera applicable à compter du 01/09/2022.

### **Délibération n° 22.07.02 du 07/07/2022**

### **TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Mme le Maire précise aux membres du conseil municipal que le tarif du service périscolaire a fait l'objet d'une revalorisation l'année passée compte tenu de la nouvelle organisation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif.

Afin de préserver l'organisation du centre de loisirs du mercredi, Mme le Maire propose d'appliquer une pénalité de 10 € pour les enfants qui seront déposés au centre le mercredi matin après 9h30 et l'après-midi après 13h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21.06.03 du 03/06/2021 relative au tarif des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 tel qu'il est exposé ci-après. :
- **AJOUTE** une pénalité de 10 € pour tout enfant qui sera déposé au centre de loisirs du mercredi le matin après 9h30 et l'après-midi après 13h30.

\_\*.~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*\_

## **TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

### Tarif appliqué pour l'année scolaire 2022/2023

Le tarif de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sont basés sur le quotient familial selon la formule suivante :

$$QF = R \text{ (revenus fiscal de référence n-1)} \div N \text{ (Nombre de parts)}$$

<b><u>QF 1</u></b>	<b>Inférieur à 10 000 €</b>
<b><u>QF 2</u></b>	<b>De 10 000 à 16 000 €</b>
<b><u>QF 3</u></b>	<b>De 16 001 à 22 000 €</b>
<b><u>QF 4</u></b>	<b>Supérieur à 22 001 €</b>

**Si l'avis d'impôt sur les revenus n'est pas fourni chaque année en septembre le quotient familial le plus élevé sera pris en compte pour la facturation.**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE** : Tarif à la demi-heure. Le gouter sera facturé 0,60 € par jour. Toute demi-heure commencée est due.

<b><u>MATIN et SOIR</u></b>	<b>MATERNELLE ET ELEMENTAIRE</b>
	<b>1/2 h</b>
<b>QF 1</b>	<b>1,05 €</b>
<b>QF 2</b>	<b>1,40 €</b>
<b>QF 3</b>	<b>1,70 €</b>
<b>QF 4</b>	<b>1,90 €</b>



# TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES SCOLAIRE 2022-2023

Le tarif du centre de loisirs pendant les vacances est basé sur le quotient familial selon la formule suivante :

$$\text{QF} = \text{R (revenus fiscal de référence n-1)} \div \text{N (Nombre de parts)}$$

Si l'avis d'impôt sur les revenus n'est pas fourni chaque année en septembre le quotient familial le plus élevé sera pris en compte pour la facturation.

QUOTIENTS	TARIFS pour la journée, goûter compris + 4,55 € le repas		
<b>QF 1</b> (inférieur à 10.000 €)	20 €	-10% pour le 2e enfant du même foyer présent le même jour	- 15% pour le 3e enfant du même foyer présent le même jour
<b>QF 2</b> (de 10.000 à 19.000€)	22 €	-10% pour le 2e enfant du même foyer présent le même jour	- 15% pour le 3e enfant du même foyer présent le même jour
<b>QF 3</b> (supérieur à 19.000 €)	24 €	-10% pour le 2e enfant du même foyer présent le même jour	- 15% pour le 3e enfant du même foyer présent le même jour

**TARIF DEGROSSIF** : Le tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la garderie périscolaire et le centre de loisirs du mercredi.

**- 10 % pour le 2d enfant ; - 15 % pour le 3e enfant et suivants;**

**TARIF JOURNALIER EXTERIEUR après accord de la Mairie** : Le tarif est fixé à **30 € par jour et par enfant**. Ce tarif comprend la journée d'accueil, le déjeuner et le goûter. Pour les extérieurs le tarif n'est pas soumis au quotient familial et le tarif dégressif n'est pas appliqué.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## Délibération n° 22.07.04 du 07/07/2022

### **TRANSFERT AMIABLE DE LA VOIE ET DES RESEAUX DE L'ALLEE DU HAUT VILLAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La procédure de transfert d'une voie dans le domaine public communal est soit une procédure amiable soit une procédure de transfert d'office.

En l'occurrence, il s'agit d'une procédure amiable. Dans ce cadre, le classement des voiries et réseaux dans le domaine public communal se fait par délibération du conseil municipal. Le transfert est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Art. L.141-3 du code de la voirie routière).

Dans notre cas, l'intégration des équipements (chaussée, trottoirs, réseaux) dans le domaine public résulte d'un acte de classement (délibération du conseil municipal) et d'un transfert de propriété (acte authentique devant notaire faisant l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques).

VU la demande en date du 23 janvier 2020 du propriétaire de la voie dénommée « Allée du Haut Village », parcelle cadastrée section A n° 587 d'une contenance de 1 410 m<sup>2</sup>, concernant la rétrocession de ladite voie dans le domaine public communal,

VU la délibération du conseil municipal n° 21.12.03 en date du 07/12/2022 acceptant le principe de la rétrocession de la voie « Allée du Haut Village » dans le domaine public communal ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) n° 14-2022 du 23/06/2022 ;

Considérant que le SIAB a demandé, en préalable à toute reprise de voie, une inspection télévisée (ITV) des réseaux d'assainissement et des travaux de nettoyage desdits réseaux ;

Considérant les documents transmis par le propriétaire concernant la réalisation d'une ITV et des travaux de nettoyage, documents remis pour contrôle au SIAB ;  
Considérant l'avis positif du SIAB ;  
Considérant l'état des trottoirs nécessitant une remise en état importante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE DE SURSEOIR A LA DECISION** de reprise de l'allée du Haut Village dans le domaine public communal.

#### **Délibération n° 22.07.05 du 07/07/2022**

#### **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 34 de ladite loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;  
Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail durant les mois de juillet et août, il y a lieu de recruter, sur le grade d'Adjoint Technique, des jeunes Autouilletois afin de réaliser des travaux d'été sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE DE CREER** un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial, grade C, durant les mois de juillet et août.  
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.  
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer tous documents y afférent.

#### **Délibération n° 22.07.06 du 07/07/2022**

#### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE**

Une demande d'aide financière nous a été adressée par des habitants d'AUTOUILLET dont le fils est en situation de handicap.

Cette aide d'un montant de 200 € consiste à compléter l'aide financière déjà apportée par la MDPH et permettre ainsi le séjour de l'enfant dans un centre de vacances adapté.

Les membres de la commission communale d'action sociale ont été consultés et ont donné leur accord de principe au vu des documents fournis par le demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière pour des habitants d'Autouillet d'un montant de deux cent euros (200,00 €).  
- **DIT** que les crédits sont inscrits en fonctionnement, chapitre 67, article 6713 – Secours et dots.

#### **Délibération n° 22.07.07 du 07/07/2022**

#### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAB**

Vu le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Extension de l'Ecole Maternelle Intercommunale à Thoiry (EMIT) :** Ce projet doit voir le jour pour la rentrée scolaire 2023-2024. Il consiste en la création d'une salle de restauration et d'un dortoir supplémentaire dans l'actuel restaurant scolaire. L'emprise d'une partie du bâtiment actuel et la mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune de Thoiry permettront la création de ces nouveaux locaux.

Le financement se fera par des subventions et une participation des communes dans le cadre du SIVU, cette participation en fonction du nombre d'habitants étant fiscalisée.

**Eclairage public :** La procédure de marché public a été lancée. La date limite de remise des plis est fixée au lundi 11 juillet. L'agence INGENIERY apporte son aide dans l'analyse des offres remises par les entreprises. Nous avons reçu l'attribution d'une aide de l'Etat représentant 80 % du montant HT des travaux estimés.

### **RESTAURATION DU CENTRE BOURG :**

1/ **Aménagement de la Place du Lavoir** : Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal des plans non encore finalisés. Une réunion de la commission travaux est à prévoir afin de présenter les plans plus aboutis ainsi qu'une présentation en 3D. L'achat de la parcelle sur laquelle se situe le marronnier est en discussion. Un rendez-vous doit être pris rapidement chez le notaire.

2/ **Rénovation du premier étage de la Maison du Village** : Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal un plan d'aménagement proposé par l'architecte, M. Préchac pour 3 logements F2. Il doit également nous transmettre une proposition d'aménagement comprenant 1 logement F3 et 1 logement F2. Des places de parking devront être aménagées dans le square. Les membres du conseil demandent à Mme le Maire s'il serait possible de se renseigner auprès de professionnels sur l'offre actuelle du marché et le montant possible des loyers.

**Aménagement paysager entre le Complexe Scolaire « Le Séquoia » et le Centre Technique Municipal (CTM) :** Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal un plan d'aménagement paysager du terrain situé entre le Complexe Scolaire et le CTM. Une évaluation des coûts va être demandée afin de programmer les travaux.

### **Modification dans l'organisation du conseil municipal et plus particulièrement sur l'établissement du procès-verbal de séance :**

Mme le Maire souhaite rappeler aux membres du conseil municipal que la réforme sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

Le procès-verbal de séance arrêté obligatoirement au début de la séance est désormais signé par le maire et le secrétaire de séance. Ce PV n'a donc plus à être signé par tous les membres présents de l'organe délibérant. Il doit également préciser la date et l'heure du Conseil municipal, le nom du président de la séance, les noms des membres du Conseil présents ou représentés, le nom du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées, les résultats des scrutins lorsqu'il s'agit d'un vote public. Ce que nous avons déjà mis en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

<b>Signature du Maire</b>	<b>Signature du secrétaire de séance</b>
<b>Françoise LENARD</b>	<b>Sandra HOARAU</b>